



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-244

Version PDF

Références : 2018-128 et 2018-128-1

Ottawa, le 16 juillet 2018

Divers titulaires de radio

Diverses localités dans l'ensemble du Canada

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, selon les mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever, y compris les questions de non-conformités possibles. Le Conseil examine le renouvellement de ces licences dans *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC [2018-128](#), 18 avril 2018.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à chaque licence.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-244

Titulaire	Indicatif d'appel et localité
La radio communautaire du comté	CKMN-FM Rimouski et Mont-Joli (Québec)
Radio communautaire Intergénération Jardin du Québec, CHOC-FM	CHOC-FM Saint-Rémi (Québec)
Wired World Inc.	CKWR-FM Kitchener (Ontario)
Chimnissing Communications	CKUN-FM Christian Island (Ontario)